

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un juillet à dix-neuf heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Le Mayet-de-Montagne s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, Adjointe au Maire.

Après qu'il eût été procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et constaté que le quorum était atteint, Madame la Vice-Présidente a ouvert la séance.

Étaient présents : Mmes Marie-Noëlle LARIVIERE, Josiane TARTARIN, Véronique MARION, Jocelyne LACROIX, et M. Jean-Pierre MOLETTE.

Étaient absents et excusés : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mmes Isabelle SENEPIN, Françoise GRASSI et Mme Christel SIGOT.

Était absent :

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 9
- présents : 5
- pour : 5
- contre : 0
- abstention : 0

Quorum : 5

Date de la convocation du conseil d'administration : 25 juillet 2025.

A été nommée secrétaire de séance :
Mme Véronique MARION

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 2025, la Vice-Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

➤ Délibération n° 07/2025 – AIDE SOCIALE

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable à la demande de prise en charge des frais de séjour à l'E.H.P.A.D. Résidence du Parc, situé 5 avenue Chabrol, 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE, [redacted] à compter du 27 mai 2025.

Fait, et délibéré à l'unanimité, à Le Mayet-de-Montagne, le 31 juillet 2025.

La Vice-Présidente et la secrétaire de séance ont signé au registre.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2025

Affichée et mise en ligne sur le site internet <https://www.le-mayet-de-montagne.fr> le 1^{er} août 2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MAYET-DE-MONTAGNE**

Séance du 31 juillet 2025

➤ Délibération n° 08/2025 – MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727566, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (C.F.U.), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT, décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au C.F.U.).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 11 septembre 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunie les conditions requises pour la mise en œuvre du C.F.U.

Le C.F.U. a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U. sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du C.F.U. au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale valide la mise en place du Compte Financier Unique pour son budget.

Fait, et délibéré à l'unanimité, à Le Mayet-de-Montagne, le 30 avril 2025.

La Vice-Présidente et la secrétaire de séance ont signé au registre

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2025

Affichée et mise en ligne sur le site internet <https://www.le-mayet-de-montagne.fr> le 1^{er} août 2025

Liste des délibérations de la séance du 31 juillet 2025 :

- ✓ 07/2025 – Aide sociale
- ✓ 08/2025 – Mise en place du compte financier unique

Liste des Membres du Centre Communal d'Action Sociale présents à la séance du 31 juillet 2025 : Mmes Marie-Noëlle LARIVIERE, Josiane TARTARIN, Véronique MARION, Jocelyne LACROIX et M. Jean-Pierre MOLETTE.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Marie-Noëlle LARIVIERE
3250 LE MAYET-DE-MONTAGNE

La Secrétaire de séance,
Véronique MARION